



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 19 a) de la liste préliminaire*
Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise
en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet
mondial pour le développement durable
et de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable

Conseil économique et social
Session de 2019
26 juillet 2018-24 juillet 2019
Point 11 de l'ordre du jour
Application et suivi des textes issus
des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son précédent rapport sur le sujet ([A/73/81-E/2018/59](#)), le Secrétaire général a fait remarquer que les organismes des Nations Unies relevaient le défi de l'intégration des trois dimensions du développement durable en alignant leurs programmes de travail et leurs priorités sur les objectifs de développement durable, en engageant des réformes organisationnelles et en liant la gestion axée sur les résultats à la réalisation des objectifs. Dans sa résolution [73/227](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de ces mesures et initiatives. Les efforts déployés à cet égard se poursuivent au cours du cycle actuel d'établissement des rapports, comme en témoignent les informations actualisées disponibles dans la Base de données des activités menées en faveur des objectifs de développement durable.

Le présent rapport, qui fait le point sur ces mesures et initiatives, a été élaboré à partir de nouvelles données disponibles dans la Base de données et de contributions fournies à cet effet par plusieurs organisations. Il est encourageant de constater que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est toujours en bonne voie, davantage d'efforts ayant été faits pour transformer les institutions et pour allouer les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, il convient également de souligner qu'un nombre croissant d'entités appliquent concrètement le principe

* [A/74/50](#).



consistant à ne laisser personne de côté. Le rapport fait également le point sur l'exécution du plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU présenté par le Secrétaire général en application des résolutions [70/205](#) et [71/228](#) ([A/72/82](#)).

I. Introduction

1. Dans la résolution 73/227 de l'Assemblée générale, les États Membres ont pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/73/81-E/2018/59) et pris note avec satisfaction des mesures et initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour intégrer les trois dimensions du développement durable dans leurs travaux. Les États Membres ont en outre encouragé ces organismes à continuer d'échanger les enseignements qu'ils ont tiré de leur expérience et à redoubler d'efforts pour les aider à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable.

2. Les États Membres ont également demandé aux organismes des Nations Unies de veiller, dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié en matière de développement durable. Ils ont invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans la poursuite des efforts d'intégration des trois dimensions du développement durable, notamment en vue de leur examen par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

3. Compte tenu de cette demande, le Département des affaires économiques et sociales a invité les organismes des Nations Unies à mettre à jour les informations disponibles dans la Base de données des activités menées en faveur des objectifs de développement durable¹ et à fournir pour le présent rapport des éléments concrets. Au total, 41 organismes ont saisi des informations dans la base de données et plusieurs organismes ont fourni des éléments concrets à intégrer au présent rapport. Il est encourageant de constater que la mise en œuvre du Programme 2030 est toujours en bonne voie, davantage d'efforts ayant été faits pour transformer les institutions et allouer les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. De plus en plus d'organismes mettent également en pratique le principe consistant à ne laisser personne de côté.

4. Le présent rapport, qui brosse un tableau non exhaustif des mesures prises, devrait être lu à la lumière des informations contenues dans la Base de données, qui sont continuellement mises à jour.

II. Transformer les institutions en vue de la réalisation des objectifs de développement durable

5. Les données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays et à l'appui apporté par les entités des Nations Unies, telles qu'elles ressortent des examens nationaux volontaires et de la Base de données, montrent que la transformation des institutions selon les nouvelles exigences du Programme 2030 est essentielle à la réalisation des 17 objectifs. De plus en plus conscientes de cet impératif, les entités des Nations Unies ont donné suite aux décisions stratégiques de leurs organes intergouvernementaux respectifs en mettant en place une nouvelle structure institutionnelle consacrée au Programme 2030, et certaines ont engagé des réformes institutionnelles pour s'adapter à l'évolution des besoins des États Membres.

6. Par exemple, en créant un groupe de travail interservices chargé du Programme 2030, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/content/unsurvey/index.html>.

a pu approfondir ses travaux sur les questions multidisciplinaires. Grâce aux efforts de ce groupe de travail, les services de la CEPALC ont produit des documents communs sur la réalisation des objectifs de développement durable. La CEPALC a également créé un groupe de travail interservices chargé des indicateurs relatifs aux objectifs.

7. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adapté les programmes de travail de ses divisions opérationnelles au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable. Parallèlement, à la demande des États Membres, la CESAO a mis en place un groupe chargé du Programme 2030, qui a pour tâche de collaborer avec l'équipe de direction et toutes les divisions opérationnelles de la Commission pour : a) améliorer la communication, la coordination et la cohérence ; b) mener des recherches et des analyses novatrices donnant lieu notamment à des rapports régionaux ; c) diriger les activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de sensibilisation relatives au Programme 2030 ; d) favoriser le dialogue régional et les plateformes et forums de transmission de connaissances entre pairs ; e) appuyer la conception et l'application de cadres et de mécanismes de suivi et d'examen au niveau régional ; f) se concerter avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales dans une optique de collaboration et de complémentarité renforcées.

8. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a harmonisé ses activités relatives aux programmes avec les objectifs de développement durable afin de donner plus de poids à son action, notamment en mettant en place de nouvelles activités intersectorielles tenant compte des liens entre différents objectifs et cibles. À cet égard, le secrétariat de la CEE crée des équipes interservices flexibles afin de renforcer les effets de synergie et les complémentarités entre ses sous-programmes et de définir de nouvelles activités pouvant être menées dans les domaines à fort impact suivants : utilisation durable des ressources naturelles ; villes durables et intelligentes ; mobilité durable et connectivité intelligente ; mesure et suivi des objectifs de développement durable. Ces équipes flexibles travaillent dans le cadre de mandats existants et ne nécessitent donc aucune modification des sous-programmes ou des structures intergouvernementales.

9. Afin de collaborer plus efficacement avec ses partenaires à la réalisation des objectifs de développement durable, le Groupe de la Banque mondiale s'est employé à mieux exploiter les capacités, à améliorer la coordination et à rationaliser les activités. Entre autres initiatives, le Cadre de partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale pour le Programme 2030 a permis de sceller la volonté commune des deux institutions d'aider les États Membres à appliquer le Programme 2030. Cet accord renforce leur partenariat et en élargit la portée en visant à orienter les efforts sur des priorités définies de concert et à exploiter les forces complémentaires des deux institutions. L'action est axée sur quatre grands domaines de coopération : a) financement et appui à la mise en œuvre, l'objectif étant d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable ; b) action mondiale résolue face aux changements climatiques ; c) activités conjointes dans les contextes de sortie de crise et les situations de crise humanitaire ; d) exploitation des données au service du développement.

10. Le cadre du système des Nations Unies pour les stratégies environnementales, élaboré par le Groupe de la gestion de l'environnement et institué en 2016 à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, vise à renforcer la coopération et la collaboration entre organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 et à renforcer les capacités des organismes des Nations Unies et exploiter les effets de

synergie afin que le volet environnemental du Programme 2030 soit mieux intégré. On trouve dans la première édition du rapport de synthèse sur la collaboration entre organismes des Nations Unies et leurs contributions à la concrétisation des aspects environnementaux des objectifs de développement durable des exemples illustrant comment les différents organismes adaptent leur stratégie en fonction des aspects environnementaux des objectifs de développement durable, ainsi que des moyens d'intensifier et de renforcer la coordination des activités relatives aux aspects environnementaux des objectifs, qu'ils soient nouveaux ou non. En 2019, un rapport thématique sur les objectifs de développement durable relatifs à la biodiversité sera établi, tandis qu'une deuxième édition du rapport de synthèse fera le point sur les informations présentées dans la première édition afin de mettre en valeur les contributions qui peuvent être faites s'agissant des aspects environnementaux des objectifs.

III. Modification du budget-programme compte tenu du Programme 2030

11. Comme l'indiquent les examens nationaux volontaires, un nombre croissant d'États Membres réaffectent des ressources budgétaires en tenant compte des exigences du Programme 2030, non seulement pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, mais aussi pour maximiser leurs effets conjoints potentiels. Cette réaffectation progressive s'observe également dans toutes les entités des Nations Unies.

12. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dont les activités sont axées sur l'apprentissage et la formation, souvent dans une optique transversale et multidisciplinaire, a modifié ses objectifs stratégiques et ses multiples activités relatives aux programmes en tenant compte des objectifs de développement durable. Plus de 50 % des 75 domaines de résultats de son budget-programme sont conformes aux objectifs 12 (Établir des modes de consommation et de production durables), 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). L'Institut contribue également à la réalisation des objectifs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15 et 17.

13. En novembre 2018, le document 38 C/7², qui offre une réflexion sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans la mise en œuvre du Programme 2030, a été présenté à la 38^e Conférence générale de l'UNESCO. Dans une résolution adoptée à sa trente-neuvième session, la Conférence générale a souligné qu'il était important pour l'UNESCO de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030 aux niveaux appropriés, et formulé des orientations en prévision de la préparation du programme et du budget de l'UNESCO à cet égard.

14. Le programme et budget de l'UNESCO pour la période 2018-2019, décrit dans le document 39 C/5³, est tout à fait conforme au Programme 2030 et reflète le soutien qu'apporte l'UNESCO aux États Membres en vue de son application. Les résultats escomptés et les indicateurs de performance qui figurent dans le document sont

² Disponible à l'adresse https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235214_fre/PDF/235214fre.pdf.multi.

³ Disponible à l'adresse https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261648_fre/PDF/261648fre.pdf.multi.

alignés sur les objectifs de développement durable, selon un inventaire précis couvrant tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Cet inventaire donne des informations précises sur la manière dont l'UNESCO applique les principes du Programme 2030 à ses activités en fournissant selon la demande des conseils fondés sur des données factuelles en matière normative et en matière de formulation des politiques dans ses domaines de compétence ; en élaborant des instruments de référence et de présentation de rapports ; en offrant des services de renforcement des capacités, en ce qui concerne notamment la collecte et l'analyse des données.

15. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) déploie sa stratégie au moyen du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. La structure du Cadre 2016-2021 repose sur les cinq objectifs de développement durable qui sont les plus pertinents pour la lutte contre le sida, à savoir les objectifs 3, 10, 5, 16 et 17. Rassemblant les efforts de 12 organisations, le Cadre vise à satisfaire le besoin de coalitions thématiques, de programmation conjointe, d'équipes communes et de résultats collectifs au moyen de partenariats, conformément au Programme 2030.

16. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a également tenu compte, pour son budget biennal et son cadre de gestion, des objectifs de développement durable. Afin d'être en mesure de contribuer aux objectifs du Programme 2030, l'UNOPS continue de rechercher l'efficacité, la simplification et l'autonomisation tout en améliorant la gestion des risques et la capacité de servir d'autres entités des Nations Unies. À la fin de 2017, l'UNOPS avait procédé à une refonte de son cadre de gouvernance interne et de sa structure organisationnelle en établissant une séparation entre les fonctions liées aux politiques et au contrôle d'une part, et la gestion des opérations d'autre part, dans tous les aspects de l'organisation. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre des objectifs en matière de gouvernance, de gestion des risques et de respect des procédures établis dans son plan stratégique pour 2018-2021, et dans le projet qu'envisageait le Secrétaire général pour la structure organisationnelle du Secrétariat.

17. Le plan stratégique de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2020-2023 a été approuvé lors de sa Conférence de plénipotentiaires tenue aux Émirats arabes unis en 2018. Il s'agit du premier plan stratégique intégralement lié aux objectifs et cibles du Programme 2030. Ses liens avec les objectifs et les moyens de les atteindre y sont clairement énoncés.

18. Les activités de l'UIT menées à l'appui des objectifs de développement durable font l'objet d'un contrôle étroit, d'un suivi et de rapports dans le cadre de l'outil de mise en correspondance des objectifs, qui donne une vue d'ensemble de la façon dont les activités de l'UIT contribuent à la réalisation des objectifs en mettant en évidence les liens entre les objectifs, le plan stratégique de l'UIT, le Programme Connect 2030 et les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information. Cet outil vise à améliorer et simplifier l'établissement des rapports sur la mise en œuvre du Programme 2030.

19. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a intégré le Programme 2030 dans ses objectifs et programmes stratégiques. Sur les 31 programmes inclus dans son rapport intitulé « Programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 », 20 sont liés aux objectifs de développement durable. L'OMPI mène ses activités de coopération au service du développement, d'assistance technique et de renforcement des capacités de façon stratégique, afin d'aider les États membres à intégrer les objectifs dans leurs plans nationaux de développement durable.

20. Le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement établit le rapport annuel sur le financement du développement durable, dans lequel sont évalués les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. L'édition de 2019 de ce rapport porte sur les cadres de financement nationaux intégrés que les gouvernements se sont engagés à mettre en place pour que les ressources mobilisées aux niveaux national et international, leurs politiques et les accords internationaux auxquels ils sont parties soient en conformité avec leurs priorités nationales en matière de développement durable.

IV. Ne laisser personne de côté

21. Le mot d'ordre du Programme 2030 – ne laisser personne de côté – a eu un retentissement mondial. Les États Membres, les entreprises et les acteurs de la société civile s'en sont servi pour mesurer le degré d'ouverture, d'interdépendance et d'intégration de leurs politiques, programmes et initiatives visant à la réalisation des objectifs de développement durable.

22. Le Fonds monétaire international (FMI) a lancé plusieurs initiatives visant à renforcer l'appui qu'il apporte à ses États membres pour les aider à atteindre les objectifs, notamment un soutien financier accru aux pays en développement à faible revenu⁴. Le FMI a également fait de l'inclusion une priorité, car là où les inégalités de revenus sont élevées, la croissance économique est plus faible et moins durable et l'instabilité financière plus grande. De même, il a été établi que la réduction des écarts entre les genres stimule la productivité, la croissance et la résilience économiques. Les prescriptions de politique du FMI tiennent maintenant systématiquement compte des questions d'inégalité et d'équité de genre lorsqu'elles sont jugées importantes pour la stabilité économique et la croissance inclusive. Le FMI s'est également intéressé à l'instauration de politiques budgétaires qui permettraient de réduire les inégalités, notamment par l'allocation de ressources à la santé, à l'éducation et à la protection sociale et la progressivité de l'impôt. En ce qui concerne les questions de genre, l'action du FMI porte sur l'accroissement de la participation des femmes à l'économie, en particulier au moyen de politiques en matière d'impôt et de dépenses, selon la pratique de la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes.

23. La CESAO contribue à l'engagement à ne laisser personne de côté par la production et l'analyse de données ventilées, concernant en particulier les personnes handicapées et les personnes touchées par un conflit. Comme les incidences des conflits ne sont pas les mêmes pour tout le monde, il convient de recueillir des données détaillées couvrant de multiples aspects pour pouvoir déterminer quelles sont les personnes touchées. En définissant des indicateurs de référence à l'aide de microdonnées au niveau infranational, la CESAO contribue à combler les lacunes et à aider les pays de la région, ainsi que les donateurs et les autres organisations internationales, à œuvrer en faveur du développement durable pour toutes et tous.

24. Dans le domaine du handicap, la CESAO a lancé un projet d'appui à l'élaboration de politiques et à la communication d'informations relatives au handicap, en mettant en place le premier lot de données régionales conformes aux normes et à la méthode statistiques préconisées par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités. Sous l'égide de la CESAO, des statisticiens et décideurs de la région ont commencé à élaborer un cadre d'indicateurs relatifs au handicap pour

⁴ <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2016/08/01/16/46/Sustainable-Development-Goals>.

les pays arabes qui guidera les activités de collecte de données et aidera les décideurs, la société civile et les milieux universitaires à collaborer pour produire des données fiables et comparables sur le handicap et concevoir des politiques plus inclusives et efficaces, davantage fondées sur des données concrètes.

25. Pour que les systèmes statistiques nationaux soient à même de répondre aux besoins en données liés à l'objectif de ne laisser personne de côté, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales accorde une attention particulière aux groupes vulnérables là où la production statistique doit encore être développée. Sont notamment concernés les femmes, les personnes handicapées et les migrantes et migrants. Par exemple, le projet Faits et données concernant l'égalité des sexes, mené conjointement par la Division de statistique et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), vise à améliorer l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la production régulière de statistiques officielles et ainsi mener à l'élaboration de politiques plus efficaces et fondées sur des données concrètes.

26. En outre, la Division de statistique révisera les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités*, qui comprendront un examen des instruments méthodologiques et des consignes sur la ventilation des données par situation de handicap. En sa qualité de secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, la Division fournira un appui technique à ses activités afin de définir les aspects relatifs à la ventilation de ces indicateurs.

27. Les activités de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans les Amériques, menées par son Bureau régional des Amériques, comprennent plusieurs initiatives donnant la priorité à l'équité, au principe consistant à ne laisser personne de côté et à l'intégration des politiques. Le Bureau régional a élaboré un document novateur sur la mise en application du plan d'action visant à mettre la santé au cœur de toutes les politiques, initiative axée sur l'équité et conçue pour appuyer les stratégies multisectorielles de réalisation des objectifs de développement durable. C'est également sous l'égide du Bureau que se réunit la commission de l'Organisation panaméricaine de la santé chargée des questions d'équité et d'inégalités en matière de santé dans les Amériques, initiative d'une durée de deux ans dans le cadre de laquelle les données et les tendances relatives aux inégalités en matière de santé sont examinées en vue de l'élaboration de recommandations sur les mesures à prendre destinées aux États Membres. Plusieurs autres initiatives, notamment des stratégies régionales de promotion de la santé, mettent en avant des possibilités d'action en faveur de groupes de population susceptibles d'être laissés de côté.

28. Étant donné que le Programme 2030 est incontestablement fondé sur les droits de la personne, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme veille à ce que les objectifs de développement durable soient atteints dans le respect des normes internationales en la matière. Il s'agit ainsi de promouvoir et de renforcer les capacités de mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, d'une manière qui a) soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de la personne ; b) contribue à réduire les inégalités et à lutter contre la discrimination ; c) repose sur un dispositif d'application du principe de responsabilité inclusif ; d) intègre les normes relatives aux droits de la personne dans tous les aspects de la coopération internationale.

29. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a pour mandat de promouvoir et d'appuyer l'exécution des programmes d'action destinés aux pays en situation particulière tout en assurant la cohérence avec le Programme 2030. Le Bureau accorde une attention particulière à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et à l'énergie durable et renforce

sa coopération avec les organismes partenaires concernés. De fait, son rapport de 2018 sur la situation des pays les moins avancés⁵ a pour thème la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience de ces pays.

30. Par sa résolution 73/9, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a approuvé la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. Cette feuille de route a permis de définir des possibilités de coopération régionale en ce qui concerne l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté. Elle prévoit notamment les mesures suivantes :

a) Promouvoir les études analytiques et la défense des politiques pour lutter contre les inégalités, réduire la pauvreté et renforcer la protection sociale, y compris pour les personnes handicapées, afin d'accroître la résilience socioéconomique ;

b) Poursuivre les dialogues régionaux et sous-régionaux engagés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et appuyer les politiques, stratégies et programmes multisectoriels destinés à mettre en œuvre le Programme 2030, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ;

c) Réduire le chômage et le sous-emploi des jeunes, y compris en dotant les jeunes de connaissances et de compétences utiles sur le marché du travail ;

d) Faciliter le dialogue régional et sous-régional sur les politiques relatives au vieillissement de la population ;

e) Mettre en œuvre la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique ;

f) Établir des liens plus étroits entre migration internationale et développement, y compris par une gestion plus efficace des migrations.

31. Les politiques de sauvegarde sociale et environnementale du Groupe de la Banque mondiale entérinent le principe consistant à ne laisser personne de côté, en tenant compte notamment des besoins de groupes vulnérables comme les peuples autochtones. La politique opérationnelle 4.10 concernant les peuples autochtones vise à ce que le processus de développement respecte pleinement la dignité, les droits fondamentaux, l'économie et la culture des peuples autochtones. Pour tout projet soumis au financement de la Banque mondiale qui peut avoir une incidence sur les peuples autochtones, l'emprunteur doit entreprendre une consultation préalable libre et éclairée. Les projets financés par la Banque comportent des mesures pour éviter les effets qui pourraient être nuisibles pour les populations autochtones ou, le cas échéant, à les réduire au minimum, à les atténuer ou à leur faire contrepoids.

32. L'objectif de développement durable consistant à ne pas laisser personne de côté est complet celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant le traitement équitable et le fait d'atteindre chaque enfant. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2018-2021 vise à promouvoir l'égalité des filles et des garçons et à favoriser le bien-être et l'autonomisation des adolescentes. L'UNICEF porte une attention particulière aux enfants handicapés et à d'autres enfants qui peuvent être marginalisés ou exclus du fait de leur appartenance ethnique, de leur lieu géographique, de leur situation économique ou d'autres facteurs. Dans son rapport de 2017 intitulé *Réduire les écarts : l'importance des investissements en*

⁵ Disponible en anglais à l'adresse <http://unohrrls.org/state-of-ldcs-2018/>.

faveur des enfants les plus pauvres, l'UNICEF démontre avec force le pouvoir d'investir en faveur des enfants les plus démunis et les plus marginalisés.

33. Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ne laisser personne de côté et aider les plus défavorisés signifie privilégier le bien-être des réfugiés, des personnes en quête d'asile, des déplacés, des rapatriés, des personnes apatrides ou menacées d'apatridie et des personnes dans une situation apparentée à celle des réfugiés.

34. Le Haut-Commissariat recense les besoins des personnes les plus vulnérables relevant de sa compétence qui sont exposées à des risques accrus en matière de protection et qui ont besoin d'une assistance particulière, et tente d'y répondre. Dans ses priorités stratégiques mondiales pour la période 2016-2017, il met l'accent sur les groupes vulnérables dont il juge qu'ils relèvent de sa compétence, tels que les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, les enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs, et les membres de minorités religieuses ou ethniques.

35. L'UNESCO compte s'associer au principe de ne laisser personne de côté en axant ses interventions sur les groupes, les pays et les couches de la société les plus défavorisés et les plus marginalisés, comme indiqué dans sa stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (document 37 C/4) et dans son programme et budget approuvés pour la période 2018-2019. L'Organisation continuera de promouvoir l'égalité des sexes en tant que priorité mondiale et de fournir un appui aux pays d'Afrique dans l'ensemble de ses programmes, tout en intégrant des interventions précises en faveur des jeunes et de groupes sociaux et ethniques marginalisés, y compris les peuples autochtones. Elle s'attache également à toucher les plus défavorisés par des stratégies et des plans d'action concrets, tels que la Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones et le Plan d'action pour les États insulaires en développement, adopté en 2016.

36. ONU-Femmes a mis en place des indicateurs d'impact et de résultat qui vont dans le sens du Programme 2030 et, conformément au principe de ne laisser personne de côté, s'emploie à fournir des données ventilées par catégories. Pour faciliter l'accès à des statistiques genrées, elle s'emploie grâce à son programme phare « Faire en sorte que chaque femme et chaque fille comptent » à combler les lacunes statistiques et autres en visant à rendre le cadre institutionnel plus propice à un suivi efficace de tous les objectifs de développement durable liés à l'égalité des sexes ; en augmentant la production de données tenant compte des questions de genre ; et en veillant à ce que ces données servent à éclairer les politiques et à promouvoir le principe de responsabilité.

37. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes appuie la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale). Étant donné que les catastrophes ne touchent pas de la même manière des groupes tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées et peuvent exacerber ainsi des inégalités sociales profondes, le Cadre de Sendai comprend un appel à l'engagement et à la coopération de la société dans son ensemble en faveur de la réduction des risques de catastrophe.

38. Dans l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, le Bureau se consacre aux trois dimensions du développement durable, afin de réduire les risques existants, d'écartier ceux qui pourraient apparaître et de gérer ceux qui subsistent. Le Bureau préconise une cohérence entre les stratégies de réduction des risques de catastrophe et l'action climatique, notamment en ce qui concerne les plans d'adaptation et les contributions déterminés au niveau national. En outre, le système

de suivi du Cadre de Sendai mesure les progrès réalisés et les résultats obtenus en matière de réduction des risques de catastrophe. Ce système repose sur des indicateurs qui font bien ressortir les recoupements entre la réduction des risques de catastrophe et les trois dimensions du développement durable et qui fournissent des données, ventilées par sexe, par âge et selon le handicap (le cas échéant), relatives au nombre de dommages corporels ou de maladies attribuables à des catastrophes.

V. Intégrer le développement durable dans la gestion des opérations et des installations de l'ONU

Viabilité interne au niveau des organismes des Nations Unies

39. Les mesures interinstitutions visant à accroître l'intégration de la viabilité environnementale et sociale dans les travaux internes des organismes des Nations Unies ont considérablement avancé. En 2018, le Groupe de gestion de l'environnement a diffusé le projet de cadre d'intégration des normes environnementales et sociales dans les programmes des Nations Unies, avec un ensemble de procédures et de critères harmonisés pouvant être utilisés par les entités lors de l'adoption ou de la révision de leurs politiques ou de leurs cadres de viabilité. Les normes environnementales et sociales et les dispositifs de responsabilisation connexes, dont l'application est une pratique exemplaire de plus en plus courante dans les programmes des Nations Unies, visent à garantir le respect par les acteurs de l'aide humanitaire et du développement des principes qu'ils défendent, ainsi que des interventions qui ne portent pas préjudice par inadvertance aux populations ou à l'environnement. La démarche, qui s'inspire des instruments internationaux applicables, permettra de rendre le système plus uniforme, plus transparent et plus responsable et favorisera la réalisation des objectifs de développement durable.

40. Depuis 2007, l'Organisation des Nations Unies s'est attachée à prendre des mesures en vue de la gestion de la viabilité interne et de la neutralité climatique de ses propres actions. Le plus récent rapport « ONU - Du bleu au vert », qui décrit les mesures prises par l'ONU pour réduire son empreinte écologique, a été publié en décembre 2018. Cette dixième édition du rapport rend compte des émissions de gaz à effet de serre, en 2017, de 66 entités des Nations Unies. On y trouve aussi des données sur la gestion des déchets, de l'eau et de l'environnement. En tout, 43 entités des Nations Unies ont été jugées climatiquement neutres en 2017 ; collectivement, elles ont produit 39 % des émissions de gaz à effet de serre dont il est fait état pour l'ensemble du système.

41. Afin de réduire leurs émissions et leur empreinte écologique globale, au moins 26 entités des Nations Unies ont instauré un système de gestion de l'environnement ou entrepris de le faire. La mise en place de ces systèmes est en cours dans les bureaux, grands ou petits. Des directives générales sur la construction durable servent aussi à améliorer systématiquement la performance environnementale des installations.

42. En s'employant à améliorer leur performance environnementale globale, les organismes des Nations Unies non seulement réduisent leur utilisation des ressources naturelles et financières, mais montrent également la voie à suivre pour intégrer les principes du développement durable dans les processus de planification et de gestion.

La viabilité interne au Secrétariat

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU

43. Dans sa résolution 72/219, l'Assemblée générale a fait sien le plan d'action présenté par le Secrétaire général visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU, en application des résolutions 70/205 et 71/228 (A/72/82). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, les recommandations qu'il a formulées à cet égard. Dans son rapport, le Secrétaire général a présenté une synthèse de la portée et de la structure du plan ainsi que du rôle et des responsabilités des parties prenantes, et un calendrier des activités et des étapes requises pour sa mise en œuvre. Le plan prévoit l'instauration de systèmes de gestion de l'environnement, étayés par un mécanisme global de coordination, afin que, d'ici à 2020, si possible, la gestion des opérations et des installations du Secrétariat n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat.

44. Conformément à l'objectif consistant à intégrer une gestion durable de l'environnement dans les systèmes existants, le Secrétaire général a proposé d'informer l'Assemblée générale des progrès réalisés à l'égard des mécanismes de communication de l'information existants, notamment sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (ibid., par. 37). Le présent rapport sur la mise en œuvre du plan d'action est soumis en application de la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 20 de sa résolution 73/232.

État d'avancement de la mise en œuvre

45. Depuis la présentation du plan d'action, d'importants progrès ont été accomplis pour ce qui est de l'élaboration, au Secrétariat, d'un cadre de gestion durable de l'environnement et de la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement. Un mécanisme de gouvernance et de coordination a été mis en place et un groupe directeur de haut niveau sur la gestion de la viabilité environnementale a été créé et chargé de diriger l'action de viabilité environnementale interne en vue de la prise en compte de la durabilité environnementale à tous les niveaux du Secrétariat, afin que les organismes des Nations Unies n'aient pas d'incidence défavorable sur le climat et, de manière plus générale, sur l'environnement. Des groupes directeurs locaux ont également été mis en place au Siège de l'ONU à New York, ainsi qu'à Genève et à Nairobi et aux sièges des commissions régionales à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago. Le mécanisme de coordination a été essentiel pour encourager, aux échelons mondial et local, une démarche systématique en vue de la gestion de la viabilité environnementale et de l'échange de bonnes pratiques, y compris la mise à profit des directives, outils et campagnes de communication déjà établis dans les organismes des Nations Unies.

46. D'autres éléments du dispositif de gestion durable de l'environnement sont mis en place afin d'harmoniser les opérations du Secrétariat avec le Programme 2030. Des éléments d'un cadre de politique environnementale, qui ont été approuvés par le groupe directeur de haut niveau du Secrétariat de l'ONU sur la gestion de la viabilité environnementale, reposent sur les cinq grands principes directeurs suivants : gestion responsable de l'environnement, exploitation efficace des ressources et des opérations, amélioration constante de la performance environnementale, participation des parties prenantes à tous les niveaux, et adaptation et résilience. Une circulaire du Secrétaire général relative à une politique environnementale sera établie et examinée

conformément à la pratique établie. Les questions environnementales ont été prises en compte dans le processus habituel de planification et de budgétisation, à compter de l'établissement du projet de budget-programme pour 2020, qui comporte désormais une exigence intersectorielle sur la gestion de la viabilité environnementale. Des progrès ont également été accomplis pour ce qui est d'intégrer la viabilité environnementale dans le cadre de gestion des résultats au niveau de la direction. Un objectif et un indicateur de performance relatifs à l'environnement ont été incorporés dans le contrat de mission des hauts fonctionnaires pour 2019, étape essentielle vers l'intégration de la gestion de la viabilité environnementale dans les plans de travail des fonctionnaires, selon qu'il conviendra.

47. L'établissement progressif de systèmes de gestion de l'environnement est en cours au Secrétariat, ce qui permet de gérer systématiquement l'impact sur l'environnement et les risques connexes au niveau local au moyen d'un processus de planification, de coordination de mesures durables, d'assurer un suivi et de divulguer des informations sur les résultats. Exception faite des missions qui se sont déjà dotées d'un système de gestion de l'environnement dans le cadre de la stratégie environnementale pour les missions, l'accent a été mis initialement sur les villes sièges et les commissions régionales. Bien que les systèmes de gestion en soient à divers stades de mise en œuvre, ils servent d'ores et déjà à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et des risques associés attribuables aux villes sièges et aux commissions régionales, afin que des cibles et des indicateurs de résultats soient intégrés aux plans d'action correspondants. Même si chaque site a ses propres priorités en matière d'environnement, il s'agit pour le Secrétariat de réduire et de mieux gérer les déchets et les eaux usées, d'accroître l'efficacité énergétique, d'améliorer la viabilité des réunions et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports commerciaux. En s'attaquant à ces priorités, l'Organisation s'attache à continuer de réduire l'impact écologique de ses opérations et à contribuer positivement à l'environnement et à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution de ses mandats, autant que faire se peut.

48. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/72/82), les missions continuent de mettre en œuvre la stratégie environnementale sur six ans lancée en 2016, pour faire face aux difficultés particulières rencontrées par les missions et en application des mandats antérieurs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cette stratégie vise à favoriser le déploiement de missions responsables, qui utilisent au mieux les ressources naturelles, exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes à des risques aussi faibles que possible et exercent, dans la mesure de leurs moyens, un effet favorable. Elle s'articule autour de cinq piliers : l'énergie, l'eau et les eaux usées, les déchets solides, les pratiques ayant une incidence plus générale et le système de gestion de l'environnement. Des progrès ont été accomplis dans chacun de ces domaines grâce à l'application des approches stratégiques convenues et à l'appui apporté à leur mise en œuvre sur le terrain. Un cadre de performance environnementale et de gestion des risques visant à accroître la visibilité des missions et à y renforcer l'application du principe de responsabilité, afin de réduire leur empreinte écologique, a été établi et constitue une priorité transversale et stratégique. Un modèle normalisé d'élaboration de plans d'action en faveur de l'environnement est utilisé par les missions pour faciliter l'exécution de la stratégie qui vise à améliorer la collecte et l'analyse de données essentielles à la planification et à la budgétisation. Toutes les missions visées par la stratégie se sont dotées, dans le cadre du système de gestion de l'environnement, d'un plan d'action qu'elles réviseront chaque année en fonction de l'évolution de leurs priorités, notamment celles qui auront été arrêtées au moyen du tableau de bord environnemental. Actuellement, les missions de maintien de la paix rendent compte des résultats de

leurs tableaux de bord respectifs à l'Assemblée dans les rapports sur l'exécution du budget.

49. Si les émissions de gaz à effet de serre ne peuvent se réduire que graduellement par des cycles de gestion constante de l'environnement, sans pouvoir l'être totalement du fait de la nature des activités du Secrétariat, des progrès ont néanmoins été enregistrés pour ce qui est de neutraliser des émissions de carbone inévitables. Le Siège de l'ONU est parvenu à la neutralité climatique en 2018, rejoignant ainsi l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Nairobi, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui se sont tous engagés à compenser les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités respectives. Bien que ces émissions ne représentent qu'une part relativement modeste de l'empreinte climatique dont le Secrétariat fait état, il s'agit là d'une étape importante sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à ce que le système des Nations Unies n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat.

50. Les résultats des évaluations annuelles relatives aux indicateurs environnementaux établis par le système des Nations Unies (émissions de gaz à effet de serre, déchets et eau) continuent d'être communiqués à toutes les parties prenantes dans le cadre du rapport « ONU - Du bleu au vert », qui est publié sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Secrétariat à lui seul représente environ 60 % des émissions de l'ensemble du système des Nations Unies, en grande partie à cause des émissions provenant des missions.

Difficultés et prochaines étapes

51. Étant donné que la mise au point de systèmes complémentaires de gestion de l'environnement au Secrétariat en est encore à un stade préliminaire, la plupart des sites participant à la mise en œuvre initiale n'ont pas encore accompli un cycle « Préparer-Faire-Vérifier-Agir » complet. Il semble évident que les sites qui sont en mesure d'affecter des moyens de coordination et de gestion de projets à leurs systèmes de gestion de l'environnement sont passés rapidement de la phase de la planification à celle de la mise en œuvre, en s'inspirant de l'action menée et en se penchant de manière systématique sur l'impact environnemental au niveau local. Les sites qui n'ont pas pu le faire faute de moyens financiers ont progressé lentement. Il faudra plusieurs années pour que tous les sites principaux soient dotés d'un système efficace de gestion de l'environnement et que ces mesures de gestion de la viabilité environnementale soient élargies au-delà de ces lieux d'affectation et à l'ensemble du Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles.

52. Depuis l'adoption du plan d'action présenté par le Secrétaire général, les mesures de coordination ont révélé des lacunes dans les informations communiquées au sujet de l'évaluation de l'impact environnemental par les entités du Secrétariat à l'Unité ONU durable et l'existence de méthodes différentes, ce qui complique toute tentative de mesurer l'ensemble de l'empreinte du Secrétariat. Le caractère volontaire des rapports soumis dans le cadre de l'initiative de présentation des résultats intitulée « ONU - Du bleu au vert », qui est coordonnée par le système des Nations Unies sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour permettre de parvenir à la neutralité climatique, a produit entre les entités du Secrétariat des disparités qui font désormais l'objet d'une attention particulière.

53. Le programme de réforme, notamment de la gestion, permettra de poursuivre la consolidation de l'approche systématique et mondiale proposée par le Secrétaire général dans son rapport (A/72/82) visant à intégrer les pratiques de développement durable, et plus particulièrement la gestion de la viabilité environnementale, dans les opérations du Secrétariat. La création en janvier 2019 du Département des stratégies

et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, qui fournira un soutien à toutes les entités du Secrétariat, permettra de garantir l'intégration de la viabilité environnementale dans l'exécution des mandats des Nations Unies. Le mécanisme de coordination du Secrétariat est adapté en conséquence. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité assurera la présidence et les services de secrétariat du groupe directeur de haut niveau sur la gestion de la viabilité environnementale, renforcera le cadre politique en matière de gestion de la viabilité environnementale et intégrera les questions environnementales dans les domaines d'activité relevant de sa responsabilité, y compris la planification stratégique, la gestion du risque institutionnel, la gestion de la résilience, la gestion axée sur les résultats, l'évaluation, le suivi et le contrôle de la conformité. Le Département de l'appui opérationnel consolidera l'intégration et l'amélioration constante de la gestion de l'environnement dans les cadres de résultats opérationnels et d'atténuation des risques ainsi que les directives et processus opérationnels, et il fournira une assistance technique aux clients dans tous les sites, selon que de besoin, en privilégiant les domaines à haut risque, notamment sur le terrain.

54. En conséquence, le Secrétariat prévoit d'achever d'abord la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement dans tous les principaux lieux d'affectation et les missions et, d'après les enseignements tirés de l'expérience, de l'étendre à l'avenir aux bureaux extérieurs qui ne font pas partie de l'initiative en cours, notamment les bureaux des coordonnateurs résidents. L'Organisation continuera d'élaborer à l'intention du Secrétariat un cadre de gestion de la viabilité environnementale qui sera intégré aux systèmes existants et qui harmonisera l'évaluation systématique des impacts et risques environnementaux, la planification et le suivi des mesures prises en faveur de l'environnement en vue d'atteindre les cibles et de mesurer, d'évaluer et d'analyser les résultats, ce qui lui permettra d'améliorer constamment sa performance environnementale. Le Secrétariat mettra à profit les systèmes et les bonnes pratiques de l'Organisation et renforcera les compétences spécialisées afin de favoriser une culture de la viabilité et de prendre des décisions au quotidien dans le souci de préserver l'environnement.

55. Depuis que l'Assemblée générale a fait sien le plan d'action du Secrétaire général, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre afin d'intégrer des pratiques de développement durable dans les activités du Secrétariat. L'Organisation entend faire fond sur ces progrès et apporter sans cesse de nouvelles améliorations. Le Secrétaire général est attaché à la vision d'une Organisation des Nations Unies qui puisse gérer ses opérations et ses installations sans avoir d'impact négatif sur le climat. À cette fin, il a demandé aux organismes des Nations Unies, et plus particulièrement au Secrétariat, d'accélérer leur action interne en faveur du climat, étant donné que le temps presse.

56. La vitesse à laquelle le Secrétariat parviendra à réduire au minimum son empreinte écologique et à neutraliser ses derniers effets sur le climat dépendra en partie de la disponibilité des moyens consacrés à cet effort, de l'ampleur de l'investissement dans les mesures de réduction des émissions de carbone et d'atténuation des risques environnementaux, de l'adoption de techniques innovantes et de l'intégration des enjeux climatiques et d'autres facteurs externes dans les mécanismes de financement.

VI. Conclusion

57. Il est utile de rappeler que, pour la réalisation des aspirations ambitieuses énoncées dans le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, il est

essentiel que les gouvernements, le système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes tiennent systématiquement compte des trois dimensions du développement durable. L'expérience récente, dont il est rendu compte dans les examens nationaux volontaires et les informations fournies par le système des Nations Unies, indique qu'aux niveaux tant théorique que pratique, cette prise en compte est bel et bien en cours dans les pays ainsi que dans tous les organismes des Nations Unies. Dans son précédent rapport (A/73/81-E/2018/59), le Secrétaire général a donné des exemples d'organismes des Nations Unies qui avaient aligné leurs programmes de travail et leurs priorités sur les objectifs de développement durable, par l'intermédiaire de réformes organisationnelles et d'une gestion axée sur les résultats. Le présent rapport comporte de nouveaux exemples de changements institutionnels, de réorientation du budget-programme et du principe consistant à ne laisser personne de côté et fait le point de l'état d'avancement du plan d'action présenté par le Secrétaire général en vue de l'intégration de pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat.

58. Le nouveau défi consistera à transposer les actions à plus grande échelle. Il incombe aux organismes des Nations Unies d'entretenir la dynamique positive en intégrant la vision et les principes du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans tous les éléments de leurs programmes et de leurs budgets et en établissant une plateforme d'échange de connaissances, de données et d'enseignements tirés de l'expérience sur la manière d'intégrer les trois dimensions du développement durable. Quatre ans après le début de l'application du Programme 2030, les organismes des Nations Unies doivent élaborer un moyen cohérent à l'échelle du système en faveur de l'exécution d'une stratégie coordonnée et synergique pour aider les États Membres à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.
